

ARRETE N° 004/INFI/DGI DU 13 Janvier 2011 FIXANT LA LISTE DES SOCIETES PRIVEES, DES SOCIETES D'ECONOMIE MIXTE, ET DES SOCIETES A CAPITAL PUBLIC TENUES D'OPERER LA RETENUE A LA SOURCE DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE ET DE L'ACOMPTE DE L'IMPÔT SUR LE REVENU AU TITRE DE L'EXERCICE 2011.

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu la loi n° 2010/015 du 21 décembre 2010 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2011 ;

Vu le décret n° 2004/320 du 08 décembre 2004 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2007/268 du 07 septembre 2007 ;

Vu le décret n° 2007/269 du 07 septembre 2007 portant réaménagement du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2008/365 du 08 novembre 2008 portant organisation du Ministère des Finances ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}.- En application des dispositions de l'article troisième de la loi n° 2010/015 du 21 décembre 2010 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2011, sont tenues de procéder à la retenue à la source de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) et de l'acompte d'impôt sur le revenu (IR), les sociétés à capital public, les sociétés d'économie mixte et les sociétés du secteur privé dont la liste est annexée au présent arrêté.

Article 2.- Les retenues visées ci-dessus sont effectuées lors du règlement des factures de leurs fournisseurs et prestataires de services aux taux de 19,25% pour la TVA et de 1,1%, 1,65% ou 5,5% le cas échéant pour l'acompte d'IR.

Article 3.- Les Etablissements Publics Administratifs (EPA), quelque soit leur objet sont tous tenus de procéder aux retenues visées dans l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 4.- Les retenues sont opérées indépendamment du régime d'imposition du fournisseur ou du prestataire de services.

Article 5.- Le défaut de retenue ou de reversement dans les délais est sanctionné conformément aux dispositions prévues par le Livre des Procédures Fiscales du Code Général des Impôts.

Article 6.- Toute compensation entre les retenues effectuées et les impôts et taxes dus par le collecteur est proscrite.

Article 7.- Les entreprises visées en annexe sont dispensées de retenues à la source sur les facturations effectuées sur leurs prestations réciproques.

Article 8.- Le fait générateur et l'exigibilité de la retenue à la source sont ceux fixés par le Code général des Impôts.

Article 9.- Les entreprises habilitées à retenir à la source les impôts et taxes sont tenues de les reverser au Trésor public au plus tard le 15 du mois suivant celui au cours duquel la retenue est effectuée.

Article 10.- En cas de non reversement des impôts et taxes retenues à la source dans le délai prévu à l'article 8, ci-dessus les mesures de recouvrement forcé prévues par le Code Général des Impôts sont immédiatement mises en œuvre à l'encontre des contrevenants.

Article 11.- Le Directeur Général des Impôts, le Directeur Général du Trésor et de la Coopération Financière et Monétaire et le Directeur Général du Budget sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 12.- Le présent arrêté sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au journal officiel en français et en anglais.

Fait à Yaoundé le 13 Janvier 2011

Le Ministre des Finances

ESSIMI MENYE

ANNEXE I

LISTE DES ENTREPRISES PRIVEES HABILITEES A OPERER LES RETENUES A LA SOURCE D'IMPÔTS ET TAXES AU TITRE DE L'EXERCICE 2011

N°	RAISON SOCIALE	CIGLE
1.	ACTIVA ASSURANCES	ACTIVA
2.	AFRILAND FIRST BANK	AFRILAND
3.	ALLIANZ ASSURANCES	ALLIANZ
4.	ALPICAM INDUSTRIE	ALPICAM
5.	ANDRADE GUTTIEREZ	ANDRADE
6.	ARAB CONTRACTORS	ARAB CONTRACTORS
7.	ASQUINI ENCORAD	ASQUINI ENCORAD
8.	AXA ASSURANCE	AXA
9.	BATI SERVICE	BATI
10.	BANQUE ATLANTIQUE	BA
11.	BENEFICIAL LIFE INSURANCE	SERVICE BENEFICIAL
12.	BOLLORE AFRICA LOGISTICS	BAL
13.	CAMI TOYOTA	CAMI
14.	COMMERCIAL BANK OF CAMEROUN	CBC
15.	CITI BANK NA CAMEROUN	CITI
16.	CHANAS ASSURANCES	CHANAS
17.	CHOCOLATERIE CONFISERIE CAMEROUNAISE	CHOCOCAM
18.	DOUALA INTERNATIONAL TERMINAL	DIT
19.	DTP TERRASSEMENT	DTP
20.	ECOBANK CAMEROUN	ECOBANK
21.	GUINNESS CAMEROUN SA	GUINNESS
22.	HEVEA CAMEROUN	HEVECAM
23.	HOTEL HILTON	HILTON
24.	KETCH SARL	KETCH
25.	LABORATOIRE BIOPHARMA	BIOPHARMA

26.	MRS CORLAY	MRS
27.	MAERSK CAMEROUN	MAERSK
28.	MAG SARL	MAG
29.	MOBILE TELECOMMUNICATIONS NETWORK CAMEROUN	MTN
30.	NESTLE CAMEROUN	NESTLE
31.	NATIONAL FINANCIAL CREDIT	NFC
32.	OIL LYBIA	OIL LIBYA
33.	ORANGE CAMEROUN	ORANGE
34.	PARI MUTUEL URBAIN DU CAMEROUN	PMUC
35.	PERENCO OIL AND GAS	PERENCO
36.	PLANTATIONS DU HAUT PENJA	PHP
37.	PLANTATIONS D'UNILEVER AU CAMEROON	UNILEVER
38.	PROMETAL EXPORTS LTD	PROMETAL
39.	RAZEL CAMEROUN	RAZEL
40.	SOCAPALM	SOCAPALM
41.	SOCIETE FERME SUISSE	SFS
42.	SOCIETE DES EAUX MINERALES DU CAMEROUN	SEMC
43.	SOCIETE INDUSTRIELLE D'AFRIQUE CENTRALE	SIAC
44.	SOCIETE CAMEROUNAISE DE VERRERIE	SOCAVER
45.	SOCOPAO CAMEROUN	SOCOPOA
46.	SOGEA-SATOM	SATOM
47.	SOCIETE DE TRADING ET D'EXPORTATION DE PRODUITS PETROLIERS	TRADEX
48.	SOCIETE BUNS CAMEROUN	BUNS
49.	STANDARD CHARTERED BANK	STANDARD CHARTERED
50.	TOTAL CAMEROUN	TOTAL
51.	UNION BANK OF AFRICA	UBA

ANNEXE II

LISTE DES SOCIETES D'ECONOMIE MIXTE HABILITEES A OPERER LES RETENUES A LA SOURCE D'IMPÔTS ET TAXES AU TITRE DE L'EXERCICE 2011

N°	RAISON SOCIALE	CIGLE
1.	AES SONEL	AES
2.	ALUCAM	ALUCAM
3.	BANQUE INTERNATIONALE POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT	BICEC
4.	CAMEROUN RAILWAYS	CAMRAIL
5.	CHANTIER NAVAL ET INDUSTRIEL DU CAMEROUN	CNIC
6.	CIMENTERIES DU CAMEROUN	CIMENCAM
7.	LA CAMEROUNAISE DES EAUX	CDE
8.	PECTEN CAMEROUN COMPANY	PECTEN
9.	SCB CREDIT AGRICOLE	SCB-CA
10.	SOCIETE ANONYME DES BRASSERIES DU CAMEROUN	SABC
11.	SOCIETE CAMEROUNAISE DE DEPOT PETROLIER	SCDP
12.	SOCIETE GENERALE DES BANQUES DU CAMEROUN	SGBC
13.	SOCIETE NATIONALE DE RAFFINAGE	SONARA
14.	SOCIETE DE DEVELOPPMENT DU COTTON	SODECOTON

ANNEXE III

LISTE DES SOCIETES A CAPITAL PUBLIC HABILITEES A OPERER LES RETENUES A LA SOURCE D'IMPÔTS ET TAXES AU TITRE DE L'EXERCICE 2011

N°	RAISON SOCIALE	CIGLE
1.	AGENCE NATIONALE D'APPUI AU DEVELOPPEMENT FORESTIER	ANAFOR
2.	CAMEROON DEVELOPMENT COMAPNY	CDC
3.	CAMEROON HOTEL CORPORATION	CHC
4.	CAMEROUN POSTAL SERVICES	CAMPOST
5.	CAMEROUN RADIO AND TELEVISION	CRTV
6.	CAMEROUN WATER UTILITIES	CAMWATER
7.	CREDIT FONCIER DU CAMEROUN	CFC
8.	ELECTRICITE DU CAMEROUN	EDC
9.	IMPRIMERIE NATIONALE	IN
10.	LABORATOIRE NATIONAL DE GENIE CIVIL	LABOGENIE
11.	LABORATOIRE NATIONAL VETERINAIRE	LANAVET
12.	MISSION D'AMENAGEMENT DES ZONES INDUSTRIELLES	MAGZI
13.	MISSION D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT DES TERRAINS URBAINS ET RURAUX	MAETUR
14.	MISSION DE DEVELOPPEMENT DES PECHEES DU CAMEROUN	MIDEPECAM
15.	PARC NATIONAL DE MATERIEL DE GENIE CIVIL	MATGENIE
16.	SOCIETE D'EXPANSION ET DE MODERNISATION DE LA RIZICULTURE DE YAGOUA	SEMRY
17.	SOCIETE DE DEVELOPPEMENT ET D'EXPLOITATION DES PRODUCTIONS ANIMALES	SODEPA
18.	SOCIETE DE PRESSE ET D'EDITION DU CAMEROUN	SOPECAM
19.	SOCIETE DE RECOUVREMENT DES CREANCES DU CAMEROUN	SRC
20.	SOCIETE DES TELECOMMUNICATIONS INTERNATIONALES DU CAMEROUN	CAMTEL
21.	SOCIETE IMMOBILIERE DU CAMEROUN	SIC
22.	SOCIETE NATIONALE D'INVESTISSEMENT	SNI
23.	SOCIETE NATIONALE DES HYDROCARBURES	SNH
24.	UPPER NOUN VALLEY DEVELOPMENT AUTHORITY	UNVDA